

PROJET PILOTE ROUYN-NORANDA/ VAL-D'OR

DISCUSSION ENCADRÉE EN PRÉSENCE

À compter de l'automne 2025, la Cour du Québec mettra en œuvre un projet pilote à Rouyn-Noranda et à Val-d'Or intitulé « Discussion encadrée en présence ».

Ce projet s'applique aux dossiers en chambre criminelle d'une durée prévue de moins de deux jours, impliquant des plaignants ou des plaignantes majeurs, et a pour objectif d'optimiser la gestion du temps de cour.

Lors de la fixation des dossiers, une date additionnelle sera déterminée en plus de celle du procès. Ces journées, désignées dans le calendrier judiciaire par l'abréviation DEP, auront lieu avant la date prévue du procès.

Durant les journées de Discussion encadrée en présence, les dossiers seront appelés en gestion, en salle de cour, afin de déterminer s'il est toujours nécessaire de tenir le procès. Cette audience permet au tribunal de vérifier si le dossier est prêt à être entendu, de s'assurer que toutes les admissions possibles ont été envisagées et d'explorer les options de règlement.

En conséquence, la présence en personne des avocats, des accusés et des plaignants est requise lors de ces journées.

Dossiers visés

- Procès d'une durée de moins de 2 jours ;
- Victime adulte identifiée ;
 - Violence conjugale
 - Violence de tout genre
 - Harcèlement
 - Menace
 - Infraction liée à la conduite automobile causant des lésions corporelles
 - Introduction par effraction dans une maison d'habitation
 - Vol-fraude
 - Méfait
- Les crimes de nature sexuelle sont exclus sauf circonstances exceptionnelles après discussions avec les parties ;
- Exceptionnellement, dossier sans victime où la tenue d'un procès semble incertaine, par exemple en présence d'une déclaration incriminante.

Le DPCP ciblera, en amont, les dossiers susceptibles de faire l'objet d'une discussion encadrée en présence. Une priorité sera accordée aux dossiers liés à des crimes contre la personne, conformément à l'ordre établi au paragraphe précédent. D'autres

types d'infractions pourront également être pris en compte dans le cadre de ce projet, selon cette même grille de priorisation.

Déroulement de la journée DEP

Six (6) dossiers seront mis sur le rôle de 9 h 30 suivi de quatre (4) dossiers au rôle de 14 h 00. Il sera possible d'ajouter des dossiers sans victime sur le rôle du matin.

Après l'appel du dossier, les parties pourront échanger, discuter des enjeux et explorer les possibilités de règlement. Elles reviendront ensuite devant le juge pour faire le point sur l'évolution des discussions et, au besoin, les poursuivre en sa présence. À l'issue de ces discussions :

- Le procès se tiendra comme prévu, auquel cas une gestion d'instance pourra être tenue afin de cibler les éléments litigieux à trancher lors du procès et en réévaluer la durée ;
- le dossier prêt pour un règlement pourra être traité la journée même ;
- le dossier prêt pour un règlement qui ne peut se concrétiser le jour même pourra être refixé afin de réaliser le règlement à date ultérieure ;

La présence des plaignants est essentielle au bon déroulement des journées de Discussion encadrée en présence. Ils seront accueillis et accompagnés par un intervenant du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ils seront également rencontrés par un procureur du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Cette rencontre permettra aux plaignants d'être informés sur le processus judiciaire, sur l'état d'avancement du dossier ainsi que sur la nature des discussions entre les parties. Le procureur pourra également répondre à leurs questions, dans la mesure du possible.

L'accusé doit être présent en salle de cour et demeurer disponible au palais de justice. Sa présence est requise lors de la gestion en salle et elle est nécessaire dans l'éventualité où les parties s'entendent pour régler le dossier cette journée-là.

Enfin, si l'une des parties est dans l'impossibilité de participer à la journée de Discussion encadrée en présence, elle doit en informer directement, par courriel, la juge Marie-Claude Bélanger (Rouyn-Noranda) ou la juge Marie-Chantal Brassard (Val-d'Or).

Qu'arrive-t-il si l'accusé ne désire pas participer à la discussion encadrée en présence ?

Bien qu'il s'agisse d'un processus volontaire, nous encourageons vivement les parties à y participer dans un souci de saine utilisation des ressources judiciaires, et ce, conformément aux principes énoncés par la Cour suprême dans l'arrêt *Cody*. Par contre, la volonté d'un accusé qui refuse d'y participer sera respectée.

Que faire si un avocat n'est pas disponible à la date DEP ?

Il est possible d'envisager une autre plage horaire, en fonction des disponibilités de toutes les parties. Toutefois, le recours à une audience hors-terme demeure une mesure exceptionnelle.

Est-ce que l'accusé ou l'avocat de la défense peut y participer par visio ?

Pour le moment, la présence de tous au palais de justice est requise. Nous estimons que cette présence favorise grandement le dénouement des discussions. Toutefois, cette exigence pourra être réévaluée en fonction de l'évolution du projet pilote, et ce, après six (6) mois.

Le plaignant peut-il être à distance dans un bureau autre du CAVAC ?

Pour le moment, la présence de tous au palais de justice est requise. Nous estimons que cette présence favorise grandement le dénouement des discussions. Toutefois, cette exigence pourra être réévaluée en fonction de l'évolution du projet pilote, et ce, après six (6) mois.

Est-ce que ce projet peut être implanté dans d'autres points de service ?

Pour le point de service d'Amos, il est possible d'envisager une audition DEP, en fonction des disponibilités de toutes les parties. Il est suggéré de communiquer d'avance avec la juge Marie-Chantal Brassard préalablement à la journée de fixation à procès.

Le projet pilote est mis en œuvre pour une période de 12 mois. Son objectif principal est d'optimiser l'utilisation du temps de cour et de prévenir les règlements de dernière minute, souvent conclus le matin même du procès. En favorisant une discussion encadrée en amont, le projet cherche à encourager des résolutions diligentes des dossiers. À défaut d'un règlement possible, le projet vise également à cibler les enjeux et mieux évaluer la durée du procès. Cette approche contribue à une justice plus efficace, tant pour les parties que pour l'ensemble du système judiciaire.

Ce projet pilote sera en vigueur du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Ce projet pilote est reconduit pour l'année judiciaire 2026-2027
